

CONVENTION POUR LE BROYAGE DE BRANCHAGES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

*_*_*_*_*_*_*_*

ENTRE

Le S.E.M.O.C.T.O.M., 9 route d'Allégret 33670 SAINT LÉON

Représenté par Monsieur Jean-François AUBY, Président

d'une part,

ET

La Commune de _____

Représentée par _____, Maire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le projet OPREVERT soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, l'ADEME Nouvelle Aquitaine et le fond européen « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » vise à développer la qualité agronomique de notre territoire (l'entre-deux-mers) en gérant localement la production de matière organique, en développant l'utilisation de biomatériaux renouvelables tout en limitant la production de déchets collectés en déchèterie.

Ainsi limiter les apports de déchets verts dans les déchèteries du SEMOCTOM induisant moins de transport individuel vers les déchèteries, et produire du broyat de branches localement utilisé par les administrés de la commune ainsi que par les services techniques de la commune dans les démarches « zéro phyto » et « gestion différenciée des espaces verts » publiques ouverts (chemins piétons, jardinières, zone de compostage...) sont les objectifs de ce nouvel outil communal.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un terrain communal au SEMOCTOM pour y réaliser des opérations de broyage de branchages apportés par des administrés.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DE LA PRESTATION

La commune reste gestionnaire de la plateforme d'entreposage des branchages. Ainsi elle déterminera les conditions de dépôts par ses administrés (heures d'ouverture, modalités d'accès, mode de sécurisation...).

La commune s'engage à ne faire entreposer que des branchages d'arbres de section inférieures à 20 centimètres de diamètre.

Tout autres déchets (feuilles, tontes) seront laissés sur place à la charge de la commune.

Quand la plateforme aura atteint 50% de sa capacité de stockage, les services communaux prendront contact avec le SEMOCTOM pour déclencher une intervention de broyage.

Le SEMOCTOM s'engage à intervenir le plus rapidement possible et à prévenir la commune de son passage.

Durant l'intervention de broyage, la plateforme sera fermée au public.

Le broyat de branchage sera laissé sur place.

Le SEMOCTOM pourra mettre en place une zone didactique de prévention des déchets de jardin sur la zone identifiée et sera autorisé à y organiser des animations de démonstration à destination des administrés.

Les utilisateurs pourront à loisir se servir du broyat en co-produit de compostage ou en matériaux d'aménagement urbain local.

Il est demandé à la commune de renseigner l'annexe 1 de la convention (fiche de liaison).

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

Le démarrage de la prestation ne pourra débuter qu'après validation des services techniques du SEMOCTOM des caractéristiques du terrain.

Le terrain devra :

- Etre clos sur son accès et son périmètre
- Être sur un espace public et non privé
- Être le plus plat possible et ne pas avoir de pentes supérieures à 7%
- Les voies d'accès internes seront dimensionnées pour accueillir un ensemble de broyage d'un poids de 7 tonnes environ (tracteur et broyeur).

Le SEMOCTOM se réserve le droit d'interrompre à tout moment la prestation s'il juge que ces conditions ne sont plus remplies.

L'entretien du terrain reste à la charge de la commune.

ARTICLE 5 - DUREE

La convention est mise en place sans limite de durée jusqu'à dénonciation de celle-ci par une des 2 parties.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION

L'intervention de broyage est une opération gratuite pour la commune.

Saint-Léon, le _____

Le Maire de _____

Le Président du SEMOCTOM,

Jean François AUBY